

L'ACCOMPAGNEMENT DES AGENTS EN SITUATION DE HANDICAP ET DE LEUR COLLECTIVITÉ TERRITORIALE

- **L'appui au maintien dans l'emploi**
- **Sensibilisation des employeurs et des agents sur la question du handicap**

BENEFICIER DES SERVICES

Rapprochez vous de votre service RH pour bénéficier de ces prestations

Secrétariat des accompagnements individuels
Medecine2@cdg51.fr
ref.handicap@cdg51.fr
03 26 69 99 13

INTÉGRATION ET MAINTIEN EN EMPLOI DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

A DESTINATION DES AGENTS DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

EN PARTENARIAT AVEC LE FIPHFP ET CAP EMPLOI





NOS SERVICES

LE HANDICAP, C'EST QUOI ?

Une situation de handicap est présente lorsque votre état de santé n'est plus en adéquation avec votre environnement de travail.

Ce handicap peut être moteur (arthrose, hernie etc.) visuel, auditif, mental, psychique (TOC, dépression etc.), cognitif (AVC, troubles dys etc.), pathologies invalidantes (diabète, VIH etc.)

Le référent handicap du Centre de Gestion vous accompagne en collaboration avec votre collectivité à faire face à ces difficultés.

MON MÉTIER EST-IL A RISQUE ?

85% des handicaps apparaissent au cours de la vie et certains métiers comprennent une pénibilité importante qui peuvent avoir un impact sur votre corps :

- Agents des services techniques : polyvalents, espaces verts, de tri et de collecte
- Agents d'entretien ménager
- Agents de restauration collective
- Personnel intervenant auprès de la petite enfance et des personnes âgées.

Quelque soit votre métier ou votre âge vous pouvez bénéficier des services du référent handicap.

QUAND ET A QUI EN PARLER ?



Plus la situation sera prise rapidement en considération, plus des solutions pourront s'offrir à vous afin de conserver votre emploi et maintenir votre état de santé. Ainsi nous vous invitons à ouvrir le dialogue sur ce sujet dès que vous faites face à des douleurs régulières ou que vous avez des difficultés à faire certaines tâches sur votre poste.

Vous pouvez évoquer ces difficultés avec :

- Votre collectivité (responsable direct, RH, autorité territoriale etc.)
- Le médecin de prévention du Centre de Gestion

LA DEMANDE INITIALE OU LE RENOUELEMENT DES RQTH

La demande de Reconnaissance en Qualité de Travailleur Handicapé est un préalable permettant à l'agent et à la collectivité de bénéficier des dispositifs d'état dédiés au handicap. Le CDG vous accompagne dans la complétude et dans l'envoi de ce dossier auprès de la Maison Départementale des Personnes Handicapées.



LE SUIVI MÉDICAL ET L'ADAPTATION DU POSTE DE TRAVAIL



Dans un premier temps vous pouvez rencontrer le médecin de prévention qui pourra :

- Dresser un bilan de la situation de santé
- Suivre l'évolution en lien avec le parcours
- Vérifier la compatibilité entre l'état de santé et le poste de l'agent
- Emettre des préconisations d'aménagement de poste de travail

En complément de l'avis médical, l'ergonome réalise une étude de votre poste afin :

- d'observer et analyser les contraintes de l'activité et des équipements utilisés
- de proposer des aménagements adaptés à la situation

LES MOBILITÉS SUBIES

Le CDG met en place des bilans professionnels permettant d'accompagner les agents et les collectivités dans les mobilités subies (reclassement, inaptitude aux fonctions). Le bilan permet de :

- Définir ses intérêts d'évolution professionnel
- Identifier les limites et restrictions posées par le handicap
- Identifier ses compétences transférables et les pistes d'orientation possibles
- Définir un projet professionnel réaliste